

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 21 juillet 2022 à la salle de la Bastide à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 15 juillet 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

| | | |
|-------------|--|------------------------|
| n° 97/2022 | FINANCES : Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) | Adoptée à l'unanimité |
| n° 98/2022 | MOBILITÉ : Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la Métropole AMP | Adoptée à l'unanimité |
| n° 99/2022 | DOMAINE ET PATRIMOINE : Siège de la communauté d'agglomération - signature d'un contrat de bail complémentaire | Adoptée à l'unanimité |
| n° 100/2022 | HABITAT : Octroi d'une garantie d'emprunts pour une opération de logements sociaux | Adoptée à l'unanimité |
| n° 101/2022 | DÉCHETS : Quai de transfert d'Eyragues – Convention d'utilisation et de mise à disposition au bénéfice de la société SAROM | Adoptée à l'unanimité |
| n° 102/2022 | POLITIQUE DE LA VILLE : Prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023 | Adoptée à l'unanimité |
| n° 103/2022 | RH : Création d'emplois et modification du tableau des effectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Emploi d'assistant(e) en développement durable, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet - Emploi d'agent de collecte affecté à la repasse de propreté, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet - Elargissement des conditions de recrutement pour le poste d'instructeur ADS, à temps complet | Adoptée à l'unanimité |
| n° 104/2022 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Information au conseil communautaire sur les décisions de la Présidente dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir | Adoptée à l'unanimité |
| | FONCIER : Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la future zone d'activité Saint-Roch de Saint-Andiol | Retrait de la question |

Vu pour être affiché et publié sur le site internet de la communauté dans les 7 jours suivant le conseil communautaire
Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

La Présidente,

Mme Corinne CHABAUD

